



Assemblée générale

Distr. générale
16 juin 2006
Français
Original: anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 264^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 19 juin 2002, à 10 h 30

Président : M. Fall (Sénégal)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Faits intervenus dans le processus de paix au Moyen-Orient et situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem

Réunion africaine des Nations Unies d'appui aux droits inaliénables du peuple palestinien qui se tiendra les 24 et 25 juin 2002 et Atelier des organisations non gouvernementales africaines sur la question de Palestine qui aura lieu le 26 juin 2002 à Rabat

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

02-43309 (F)



La séance est ouverte à 10 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*
2. **Le Président** informe le Comité de diverses activités menées depuis la dernière séance tenue le 15 mai. Le Comité a adopté une déclaration sur la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, sous forme d'un communiqué de presse (GA/PAL/889) qui a été diffusé par le Secrétariat. En raison de la détérioration continue d'une situation déjà grave, le Conseil de sécurité s'est réuni le 13 juin à la demande du Groupe des États arabes pour examiner la situation au Moyen-Orient, notamment la question de Palestine. Il a fait une déclaration au Conseil de sécurité au nom du Comité (S/PV.45525 Resumption 1)).

Faits intervenus dans le processus de paix au Moyen-Orient et situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem

3. **M. Al-Kidwa** (Observateur de la Palestine) dit que la campagne militaire sanglante menée par Israël depuis septembre contre le peuple palestinien s'est poursuivie sans interruption et, depuis le 29 mars 2002, le recours à la force létale a considérablement augmenté. Tout au long de cette période, il apparaît clairement que l'objectif de cette campagne est de retourner à la situation antérieure aux Accords d'Oslo, de détruire l'Autorité palestinienne et d'empêcher tout progrès susceptible d'aboutir à un règlement définitif – en d'autres termes, la destruction systématique et sans relâche du peuple palestinien dans son ensemble. Les forces israéliennes ont occupé à nouveau la ville de Ramallah et par deux fois le quartier général du Président Arafat. Elles ont bombardé tous les bâtiments à l'exception de son bureau, tout en bouclant l'accès au site. Elles ont également tenté d'isoler les centres de population et de les empêcher de communiquer entre eux. La puissance occupante tente de restaurer dans les territoires palestiniens l'autorité de l'administration civile israélienne dont le démantèlement constitue l'un des principes de base des Accords d'Oslo. Le Gouvernement israélien a officiellement pris la décision de réoccuper les territoires placés sous contrôle palestinien aux termes du traité, et ses visées politiques sont aussi claires que son action militaire sur le terrain.
4. La position du peuple palestinien est tout aussi claire. M. Sharon a fait connaître à maintes reprises sa

position politique, voire même ses sentiments personnels à l'égard du peuple palestinien et du Président Arafat. M. Sharon a lui-même participé à des crimes de guerre et à des massacres. Il doit être considéré comme un ennemi de la paix et la communauté internationale doit le réfréner si elle veut mettre fin à l'évolution tragique sur le terrain et faire en sorte que les deux parties retournent une fois de plus à la table de négociations pour un règlement définitif du conflit.

5. Il espère que le rapport du Secrétaire général concernant les événements tragiques survenus dans le camp de réfugiés de Jenin, entre autres sites palestiniens, révélera ce qui se passe sur le terrain et que les preuves concrètes des atrocités commises par le Gouvernement israélien inciteront la communauté internationale à faire en sorte que ces événements ne se renouvellent jamais plus. Bien qu'il ne fasse aucun doute que des crimes de guerre aient été commis, il espère que le rapport témoignera de leur étendue de sorte que la culpabilité de leurs auteurs soit établie dans le cadre du droit international des droits de l'homme. Le rapport qui devrait incorporer les vues de la Palestine et des États membres sera examiné par l'Assemblée générale en espérant que les mesures nécessaires seront alors prises immédiatement.

6. Le fait que le Conseil de sécurité marque le pas, pause qu'il souhaite de courte durée, reflète l'inertie qui continuera de prévaloir sur le plan international le plus large, tant que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique ne fera pas une déclaration politique officielle au sujet du Moyen-Orient. Des progrès ne peuvent être accomplis sans établir un calendrier spécifique pour aboutir à un règlement définitif. Ensuite, des accords pourront être conclus sur d'autres questions, par exemple les mécanismes et procédures possibles pour la poursuite des négociations ou bien encore, une conférence de paix internationale; mais si les doutes persistent quant à un règlement définitif, n'importe quelle étape intermédiaire peut susciter des manœuvres dilatoires ralentissant à nouveau le processus de paix.

7. **Le Président**, se référant à la politique du fait accompli de l'occupation israélienne, dit qu'il lui donne le nom d'israélisation des territoires palestiniens. Il partage l'opinion de l'Observateur de la Palestine, à savoir que la question n'est pas d'établir si des atrocités ont été commises, mais davantage d'en déterminer l'ampleur et la façon dont elles peuvent être définies en droit international et par rapport aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Il espère que le

rapport demandé par l'Assemblée générale au Secrétaire général sera diffusé dans les meilleurs délais.

Réunion africaine des Nations Unies d'appui aux droits inaliénables du peuple palestinien qui se tiendra les 24 et 25 juin 2002 et Atelier des organisations non gouvernementales africaines sur la question de Palestine qui aura lieu le 26 juin 2002 à Rabat. (Document de travail n° 3)

8. **Le Président** appelle l'attention du Comité sur l'ordre du jour provisoire des deux réunions, contenu dans le document de travail n° 3.

9. *Les ordres du jour provisoires sont adoptés.*

10. **Le Président** informe le Comité que la délégation qui se rendra à la Réunion et à l'Atelier sera composée de ses deux Vice-Présidents, M. Parilla (Cuba) et de M. Farhâdi (Afghanistan) et de son Rapporteur, M. Balzan (Malte) ainsi que de M. Benouna (Maroc) et de M. Al-Kidwa (Observateur de la Palestine) et de lui-même.

La séance est levée à 11 h 15.